

# ENQUÊTE AUPRÈS DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE EN ACTIVITÉ RÉDUITE

*Une grande majorité des allocataires témoignent de leur perception positive du dispositif d'activité réduite. Les deux incidences positives les plus citées sont la possibilité de rester proche du marché du travail et l'acquisition d'une expérience professionnelle. Au titre des désavantages, la limitation du temps passé à la recherche d'un emploi est le plus souvent citée.*

*Par ailleurs, de nombreux demandeurs d'emploi trouvent des sources de motivation positives à leur reprise d'activité réduite. Ainsi, les deux tiers manifestent leur intérêt pour le métier exercé, le secteur d'activité ou l'entreprise. Ils considèrent également cet emploi comme un moyen de développer leur expérience professionnelle.*

*L'enquête fait également ressortir des effets plutôt positifs sur le retour à l'emploi durable. Près de la moitié des emplois retrouvés par les demandeurs d'emploi en activité réduite et les trois quarts de ceux retrouvés par les personnes qui ne sont plus demandeurs d'emploi peuvent être qualifiés de « durables » (CDI et CDD de 6 mois ou plus).*

Certains allocataires de l'Assurance chômage qui travaillent demeurent inscrits comme demandeurs d'emploi. Ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier du cumul partiel de leur allocation avec le revenu de leur activité.

Ce dispositif d'« activité réduite », incitatif à l'emploi, doit permettre de limiter le risque pour l'allocataire de s'éloigner durablement de l'emploi et favoriser son retour à un emploi durable (encadré 1).

En moyenne mensuelle sur 2011, 1,1 million d'allocataires de l'Assurance chômage ont été concernés par l'activité réduite. Parmi eux, 51,7 % ont cumulé allocation et revenu de leur activité.

Afin de mieux connaître cette population, les motivations à exercer une activité réduite, la perception et la connaissance du dispositif, l'Unédic a mené une enquête auprès d'allocataires qui ont été en activité réduite au deuxième trimestre 2011 (encadré 2).

## L'activité réduite fait souvent suite à une fin de CDD ou de mission d'intérim

Les allocataires qui ont pratiqué une activité réduite en 2011 sont plus fréquemment inscrits sur les listes de Pôle emploi à la suite d'une fin de CDD ou de mission d'intérim, que l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage. Par ailleurs, les femmes, notamment celles âgées de 50 ans ou plus, sont plus fortement représentées dans cette population. Cela s'explique principalement par les emplois d'assistantes maternelles, activité très féminine qui relève structurellement de l'activité réduite. Les allocataires âgés de 40 à 49 ans sont également plus nombreux. Quant au parcours d'études, la population en activité réduite se distingue par une forte proportion de personnes ayant un CAP ou un BEP, et par un niveau de formation moins élevé : leur cursus se prolonge au-delà du bac dans 20,2 % des cas, soit près de 5 points de moins que pour l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage (tableau 1).

**TABEAU 1 : CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2011 (EN %)**

CARACTÉRISTIQUES	ALLOCATAIRES EN ACTIVITÉ RÉDUITE	ALLOCATAIRES EN ASSURANCE CHÔMAGE
<b>Motif de fin de contrat de travail</b>		
Licenciement économique	7,7	8,9
Autre licenciement	18,5	23,1
Fin de CDD	41,4	38,6
Fin de mission d'intérim	19,4	12,2
Départ volontaire	2,3	2,2
Rupture conventionnelle	8,1	10,4
Autre cause	2,6	4,6
<b>Sexe</b>		
Homme	46,0	50,6
Femme	54,0	49,4
<b>Tranche d'âge (au 1<sup>er</sup> février)</b>		
Moins de 25 ans	14,7	16,7
De 25 à 39 ans	43,4	43,9
De 40 à 49 ans	24,1	20,5
50 ou plus	17,8	18,9
<b>Diplôme</b>		
Inférieur au BEPC	8,4	9,5
BEPC ou arrêt d'études avant le bac	6,4	7,4
CAP / BEP	43,6	37,0
Bac	21,4	21,0
Supérieur au bac	20,2	25,1

Lecture : en 2011, 7,7 % des allocataires en activité réduite étaient inscrits à la suite d'un licenciement économique, contre 8,9 % pour l'ensemble des allocataires de l'Assurance chômage.  
Source : fichier national des allocataires (Unédic / Pôle emploi).  
Champs : champ de l'enquête ; allocataires de l'Assurance chômage hors formation et conversion.

**TABEAU 2 : SITUATION DES INDIVIDUS AU MOMENT DE L'ENQUÊTE (EN %)**

SITUATION LA SEMAINE PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE	EN % DES PERSONNES INTERROGÉES
<b>En emploi (sortis des listes de Pôle emploi) (1)</b>	<b>26,3</b>
Demandeur d'emploi avec activité réduite indemnisée	17,9
Demandeur d'emploi avec activité réduite non indemnisée	17,2
<b>Total demandeurs d'emploi en activité réduite (2)</b>	<b>35,1</b>
<b>Total en emploi (I) = (1) + (2)</b>	<b>61,4</b>
En chômage indemnisé	26,1
En chômage non indemnisé	6,7
<b>Total demandeurs d'emploi sans activité réduite (II)</b>	<b>32,8</b>
En stage ou en formation	2,9
En retraite ou en arrêt maladie	1,6
Autre ou ne sait pas	1,3
<b>Total inactifs (III)</b>	<b>5,8</b>
<b>TOTAL (I) + (II) + (III)</b>	<b>100,0</b>

Lecture : 17,9 % des personnes interrogées en février 2012 étaient en activité réduite indemnisée.  
Sources : Unédic (enquête Activité réduite) ; fichier national des allocataires (Unédic / Pôle emploi).  
Champ : champ de l'enquête.

## En février 2012, 61,4 % des allocataires enquêtés avaient un emploi

Les allocataires en activité réduite au deuxième trimestre 2011 ont été interrogés en février 2012 au sujet de leur situation professionnelle courante (encadré 2).

Au total, 61,4 % d'entre eux ont un emploi au moment de l'enquête. Parmi eux, 35,1 % sont toujours en activité réduite, notamment des femmes et des seniors (50 ans ou plus), tandis que 26,3 % sont sortis des listes de Pôle emploi, surtout des moins de 50 ans et des diplômés. Les autres enquêtés, majoritairement des hommes, sont demandeurs d'emploi (32,8 %, dont 26,1 % en chômage indemnisé) ou inactifs (5,8 %) (tableau 2).

(1) Les dispositions propres aux intermittents du spectacle sont spécifiées dans les annexes 8 et 10 au règlement général d'Assurance chômage.  
(2) Il s'agit d'une activité qui a débuté postérieurement à la fin du contrat de travail prise en considération pour l'ouverture du droit à l'indemnisation.  
(3) Dans le cas d'activités multiples, il s'agit d'une activité qui a débuté avant la fin du contrat de travail prise en considération pour l'ouverture du droit à l'indemnisation.

### ENCADRÉ 1 Définitions réglementaires relatives à l'activité réduite (hors annexes 8 et 10<sup>(1)</sup>)

Le cumul total ou partiel de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) avec une rémunération issue d'une activité professionnelle est possible si l'intéressé demeure inscrit comme demandeur d'emploi sous certaines conditions.

Le cumul est possible si la durée de l'activité mensuelle ne dépasse pas 110 heures et si les rémunérations du mois n'excèdent pas 70 % de l'ancien salaire brut.

L'allocation est partiellement cumulable avec la rémunération issue de l'activité salariée reprise<sup>(2)</sup>. Elle est intégralement cumulable avec la rémunération issue d'une activité salariée conservée<sup>(3)</sup>.

À cet effet, chaque mois, on détermine un nombre de jours indemnisables, qui correspond à la différence entre le nombre de jours du mois et le quotient des salaires bruts perçus au cours du mois par le salaire journalier de référence ayant servi au calcul de l'ARE. Le nombre de jours non indemnisables est minoré de 20 % pour les allocataires âgés de 50 ans ou plus. Par exemple, un intéressé bénéficie d'une allocation calculée sur un salaire journalier de 45€ bruts. Il perçoit les allocations puis retrouve un travail à temps partiel qui lui procure 440€ par mois. Dans ce cas, chaque mois Pôle emploi lui déduit 9 jours d'allocations (440/45). Si la personne était âgée de 50 ans ou plus, Pôle emploi déduirait 7 jours au lieu de 9 (9x0,8).

La condition de seuil horaire n'est pas prise en compte dans le cas de certaines activités professionnelles, en raison de leur nature particulière (assistantes maternelles, non salariés). Pour les intermittents et intérimaires (salariés relevant de l'annexe 4 au règlement général de l'Assurance chômage), les conditions de seuil (heures et rémunération) ne leur sont pas opposables.

Le cumul de l'allocation avec des revenus d'activité est limité à la durée des droits, sans pouvoir excéder 15 mois. La limite de 15 mois n'est toutefois pas opposable aux demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, ni à ceux relevant de l'annexe 4.

## Méthodologie de l'enquête

En février 2012, l'Unédic a mené une enquête téléphonique auprès de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, ayant exercé une activité réduite au cours du deuxième trimestre 2011. Les individus ont été interrogés sur leur situation professionnelle au moment de l'enquête, sur les motifs les ayant conduits à occuper une activité réduite, et sur leur perception du dispositif. L'enquête a également permis de recueillir des informations sur leur connaissance des règles du dispositif.

La base de sondage a été constituée à partir du fichier national des allocataires indemnisés par Pôle emploi. L'enquête a porté sur un échantillon d'individus indemnisés au cours du deuxième trimestre 2011, ayant exercé au moins un mois une activité réduite (avec ou sans cumul) au cours du deuxième trimestre 2011, et ayant eu au moins deux périodes d'activité réduite durant leur droit à l'indemnisation. Les allocataires relevant du régime général d'Assurance chômage ainsi que les intérimaires (annexe 4 de l'Assurance chômage) ont été retenus dans le champ de l'enquête.

Au final, un échantillon de 2004 personnes a été interrogé par TNS Sofres en février 2012. Cet échantillon était stratifié par sexe, âge, région, régime d'Assurance chômage, ancienneté dans l'activité réduite et type de contact (téléphone fixe ou portable). Les réponses ont ensuite été redressées afin d'être représentatives de la population en activité réduite sur l'ensemble de l'année 2011.

### Remarque sur la précision des résultats

Lorsqu'une proportion est mesurée sur l'ensemble de l'échantillon, elle est en réalité comprise, avec une probabilité de 95 %, dans un intervalle de + ou - 2 % autour du pourcentage. Les résultats perdent de leur précision sur des sous-populations de petite taille.

**Les assistantes maternelles, qui font l'objet d'une description spécifique (encadré 3), seront exclues de la suite de l'analyse.**

## Le passage par l'activité réduite semble avoir des effets positifs sur le retour à l'emploi durable

Comparativement à l'ensemble des indemnisés sortant des listes de Pôle emploi, les personnes interrogées qui ont pratiqué de l'activité réduite avant de trouver un autre emploi, ont des natures de contrat proches : 43,5 % (hors contrats aidés) accèdent à un CDI, contre 39,3 % pour l'ensemble des sortants des listes. Surtout, lorsqu'elles ne sont pas en CDI, elles occupent plus souvent des contrats d'un an ou plus. Cependant, la part de contrats de moins d'un mois est relativement élevée (tableaux 3.1 et 3.2).

**TABLEAU 3.1 : RÉPARTITION DES PERSONNES EN EMPLOI SELON LE TYPE DE CONTRAT (EN %)**

TYPE DE CONTRAT	Enquête « Activité réduite » SORTANTS POUR REPRISE D'EMPLOI APRÈS ACTIVITÉ RÉDUITE	Enquête « Sortants » INDEMNISÉS SORTANTS POUR REPRISE D'EMPLOI
Contrat saisonnier	7,3	6,9
Contrat aidé	5,8	5,2
Mission d'intérim	12,4	14,8
Contrat à durée déterminée	29,3	33,0
Contrat à durée indéterminée	43,5	39,3
Autre ou non précisé	1,7	0,8
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : 7,3 % des interrogés, auparavant en activité réduite, et en emploi hors activité réduite au moment de l'enquête, sont en contrat saisonnier, contre 6,9 % de l'ensemble des sortants pour reprise d'emploi.

Sources : Unédic (enquête Activité réduite) ; Dares-Pôle emploi (enquête Sortants).

Champs : champ de l'enquête, hors assistantes maternelles ; demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage sortis des listes de Pôle emploi pour reprise d'emploi en décembre 2010, mars 2011, juin 2011 et septembre 2011.

NB : les CDD et missions d'intérim exercés dans le cadre d'un contrat saisonnier sont comptabilisés parmi les contrats saisonniers uniquement. De même, les CDI, CDD ou contrats d'apprentissage effectués dans le cadre d'un contrat aidé sont comptabilisés parmi les contrats aidés uniquement.

**TABLEAU 3.2 : RÉPARTITION DES PERSONNES EN EMPLOI SELON LA DURÉE DU CONTRAT HORS CDI (EN %)**

DURÉE DU CONTRAT	Enquête « Activité réduite » SORTANTS POUR REPRISE D'EMPLOI APRÈS ACTIVITÉ RÉDUITE	Enquête « Sortants » INDEMNISÉS SORTANTS POUR REPRISE D'EMPLOI
Inférieur à 1 mois	14,6	9,3
1 à moins de 4 mois	17,9	24,1
4 à moins de 6 mois	10,2	12,2
6 à moins de 12 mois	37,2	46,1
Supérieur ou égal à 1 an	20,1	8,3
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : 14,6 % des interrogés, auparavant en activité réduite, et en emploi hors activité réduite au moment de l'enquête, ont un contrat de moins d'un mois, contre 9,3 % de l'ensemble des sortants pour reprise d'emploi.

Sources : Unédic (enquête Activité réduite) ; Dares-Pôle emploi (enquête Sortants).

Champs : champ de l'enquête, hors assistantes maternelles ; demandeurs d'emploi indemnisés sortis des listes de Pôle emploi pour reprise d'emploi en décembre 2010, mars 2011, juin 2011 et septembre 2011.

En comparant les emplois retrouvés en février 2012 aux emplois perdus qui ont donné naissance au droit à l'indemnisation en cours au deuxième trimestre 2011, on observe des proportions similaires de trajectoires précarisées et stabilisées. D'une part, 30,8 % des personnes qui détenaient un CDI occupent désormais un autre type de contrat (un CDD dans 22,5 % des cas, un contrat d'intérim dans 8,3 % des cas). A l'inverse, 35,4 % des individus anciennement en CDD ou en intérim occupent un CDI au moment de l'enquête (tableau 4.1).

Par ailleurs, près des trois-quarts des individus précédemment à temps complet le sont toujours, et la moitié des individus auparavant à temps partiel travaillent désormais à temps complet. En outre, si ce précédent emploi à temps partiel comptait au plus 20 heures de travail hebdomadaire, alors l'individu occupe dorénavant un temps complet dans 56,7 % des cas. Cependant, un quart des individus exerçant précédemment 21 à 34 heures de travail ne travaillent plus que 20 heures ou moins (tableau 4.2).

**TABLEAU 4.1 : RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTRAT DE L'EMPLOI (HORS ACTIVITÉ RÉDUITE) OCCUPÉ EN FÉVRIER 2012, SELON LE TYPE DE CONTRAT DE L'EMPLOI PERDU (EN %)**

TYPE DE CONTRAT DE L'EMPLOI PERDU AYANT DONNÉ LIEU AU DROIT À L'INDEMNISATION AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2011	CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOI OCCUPÉ AU MOMENT DE L'ENQUÊTE					
	CDI	CDD	Intérim	Autre	Ne sait pas	Total
CDI	57,3	22,5	8,3	11,3	0,6	100,0
CDD	32,8	52,3	8,0	5,9	1,0	100,0
Intérim	42,1	20,8	34,3	2,8	0,0	100,0
<i>Total contrats courts (CDD, intérim)</i>	<i>35,4</i>	<i>43,6</i>	<i>15,2</i>	<i>5,1</i>	<i>0,7</i>	<i>100,0</i>
Ensemble	42,8	36,5	12,8	7,2	0,7	100,0

Lecture : 57,3 % des personnes anciennement en CDI occupent toujours un CDI.  
Sources : Unédic (enquête Activité réduite) ; fichier national des allocataires (Unédic / Pôle emploi).  
Champ : champ de l'enquête, hors assistantes maternelles.

**TABLEAU 4.2 : RÉPARTITION PAR INTENSITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI OCCUPÉ (HORS ACTIVITÉ RÉDUITE) EN FÉVRIER 2012, SELON LE TEMPS DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERDU (EN %)**

NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERDU AYANT DONNÉ LIEU AU DROIT À L'INDEMNISATION AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2011	NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL DE L'EMPLOI OCCUPÉ AU MOMENT DE L'ENQUÊTE				
	Temps partiel de 20 heures ou moins	Temps partiel de 21 à 34 heures	Temps complet	Horaires variables	Total
Temps partiel de 20 heures ou moins	15,0	16,5	56,7	11,8	100,0
Temps partiel de 21 à 34 heures	26,9	22,7	38,5	11,9	100,0
<i>Total temps partiel</i>	<i>19,8</i>	<i>19,0</i>	<i>49,4</i>	<i>11,8</i>	<i>100,0</i>
Temps complet	7,8	8,6	74,0	9,6	100,0
Ensemble	11,3	11,6	66,9	10,2	100,0

Lecture : 15,0 % des personnes anciennement en emploi à temps partiel de 20 heures ou moins se trouvent toujours dans cette situation.  
Sources : Unédic (enquête Activité réduite) ; Fichier national des allocataires (Unédic / Pôle emploi).  
Champ : champ de l'enquête, hors assistantes maternelles.

## Des contrats plus précaires pour les allocataires encore en activité réduite

Les missions d'intérim exercées par les enquêtés en activité réduite au moment de l'enquête, représentent plus du double de celles des autres interrogés en emploi, tandis que la proportion de CDI est deux fois plus faible. De plus, lorsqu'elles sont en CDD, les personnes en activité réduite ont des contrats de plus courte durée. Par ailleurs,

quelle que soit la nature du contrat, elles travaillent plus souvent à temps partiel. Ce constat est encore plus marqué pour celles qui occupent un CDI : 16,0 % contre 10,2 % pour les personnes n'étant plus inscrites à l'Assurance chômage au moment de l'enquête (tableau 5). >>>

**TABLEAU 5 : RÉPARTITION DES INDIVIDUS SELON LE TYPE DE CONTRAT ET LE TEMPS DE TRAVAIL (EN %)**

NATURE DE CONTRAT DE TRAVAIL	INTENSITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL	SITUATION DE L'INDIVIDU EN FÉVRIER 2012		
		En activité réduite	En emploi (hors activité réduite)	Ensemble
CDI	Temps complet	3,8	27,8	14,2
	Temps partiel	16,0	10,2	13,5
	Temps de travail variable ou non précisé	3,3	4,7	3,9
CDD de 6 mois ou plus	Temps complet	6,7	14,5	10,0
	Temps partiel	11,5	6,8	9,4
	Temps de travail variable ou non précisé	1,4	1,1	1,3
CDD de moins de 6 mois	Temps complet	8,6	9,0	8,8
	Temps partiel	4,9	2,9	4,0
	Temps de travail variable ou non précisé	4,1	0,5	2,5
CDD de durée non précisée		4,9	1,6	3,5
Intérim	Temps complet	16,4	6,9	12,3
	Temps partiel	6,3	2,0	4,5
	Temps de travail variable ou non précisé	9,4	4,1	7,2
Autre contrat de travail		2,7	7,9	4,9
<b>Total</b>		<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : 3,8 % des enquêtés en activité réduite travaillent en CDI à temps complet, contre 27,8 % des enquêtés en emploi hors activité réduite.

Source : Unédic (enquête Activité réduite).

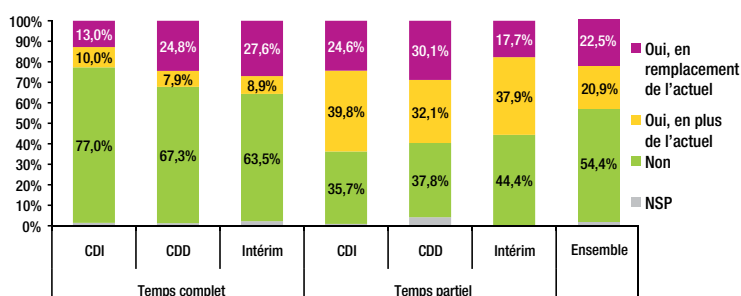
Champ : champ de l'enquête, hors assistantes maternelles.

NB : ce tableau propose une répartition par type de contrat différente de celle du tableau 3.1, puisque les contrats saisonniers et les contrats aidés sont répartis en CDI, CDD et missions d'intérim selon leur nature.

## Une activité à temps partiel souvent subie

Parmi les personnes en emploi au moment de l'enquête, 43,4 % ont l'intention d'occuper un autre poste, en remplacement (22,5 %) ou en complément (20,9 %) de l'emploi actuel. Les plus déterminées à changer de situation sont les personnes qui travaillent à temps partiel (population féminine et âgée, encore souvent en activité réduite). Ces dernières sont généralement résolues à prendre un emploi en complément de l'actuel, d'autant plus si l'emploi occupé est un CDI à temps partiel. À l'inverse, les hommes et les jeunes ont davantage tendance à vouloir remplacer leur emploi actuel plutôt qu'à rechercher un emploi en complément (graphique 1).

**GRAPHIQUE 1 : RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES SELON LEUR SOUHAIT DE CHANGEMENT D'EMPLOI PAR NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL**



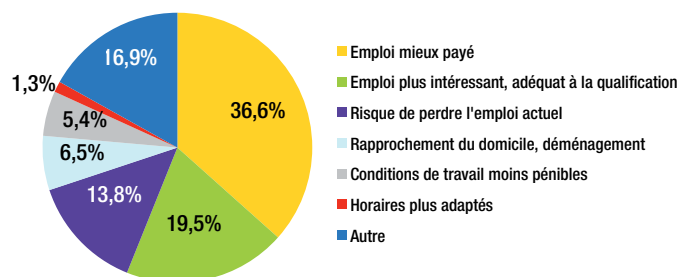
Lecture : 13,0 % des personnes travaillant en CDI à temps complet ont l'intention de remplacer leur emploi actuel par un autre.

Source : Unédic (enquête Activité réduite).

Champ : champ de l'enquête, hors assistantes maternelles et missions d'intérim d'un mois ou moins.

La principale raison de vouloir remplacer l'emploi actuel est la recherche d'une meilleure rémunération, surtout si la personne est âgée. Vient ensuite la recherche d'un emploi plus intéressant ou correspondant mieux à la qualification, et ce, d'autant plus que le sujet est jeune. En troisième position, arrive la peur de perdre son emploi actuel, essentiellement chez les personnes plus âgées (graphique 2).

**GRAPHIQUE 2 : MOTIF PRINCIPAL DE SOUHAIT DE CHANGEMENT D'EMPLOI**



Lecture : 36,6 % des individus qui ont l'intention de changer d'emploi, souhaitent un emploi mieux payé.

Source : Unédic (enquête Activité réduite).

Champ : champ de l'enquête.

# L'activité réduite souvent prise par défaut, mais non dénuée d'intérêt pour autant

Près de deux tiers des enquêtés déclarent avoir accepté l'activité réduite à défaut d'avoir obtenu un emploi plus attractif. La proportion s'accroît auprès des seniors et des individus qui pratiquent régulièrement une activité réduite.

Néanmoins, les deux tiers des enquêtés, qu'ils aient ou non accepté l'emploi par défaut, ont manifesté de l'intérêt pour le métier, le secteur d'activité ou l'entreprise. Par ailleurs, 62,0 % considèrent leur emploi comme un moyen de développer leur expérience profes-

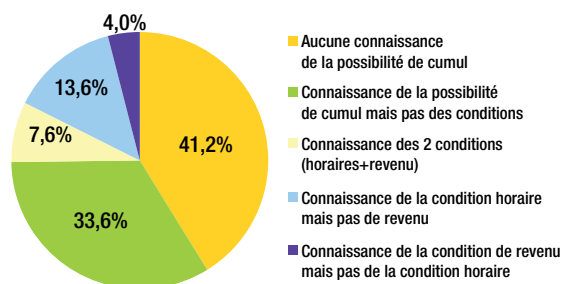
sionnelle ; cette motivation est certes plus importante auprès d'une population inexpérimentée (69,0 % pour les jeunes), mais demeure à un niveau conséquent pour les seniors (46,9 %). En outre, l'espoir que l'emploi exercé dans le cadre d'une activité réduite se prolonge en CDI, ainsi que la possibilité d'accroître la durée d'indemnisation<sup>(4)</sup>, constituent des sources de motivation supplémentaires pour respectivement 40,9 % et 28,9 % des enquêtés. Quant aux horaires réduits, ils attirent 31,9 % des personnes travaillant à temps partiel.

## Un dispositif plutôt mal connu qui ne modifie que modérément les comportements

La possibilité de cumul n'était connue, au moment où l'activité réduite a été exercée, que par une partie des enquêtés (58,8 %). Surtout, seuls 7,6 % déclarent qu'ils connaissaient les deux conditions de cumul. Cette méconnaissance de la réglementation limite nécessairement les comportements d'optimisation.

De surcroît, parmi ceux qui avaient connaissance de l'existence du dispositif, 62,5 % déclarent qu'ils auraient accepté l'emploi même en l'absence de cumul, d'autant plus si les personnes sont faiblement indemnisées ou inscrites sur les listes de Pôle emploi suite à une fin de contrat court (*graphique 3*).

GRAPHIQUE 3 : RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES SELON LEUR CONNAISSANCE DU DISPOSITIF



Lecture : 4,0 % des interrogés connaissaient la condition de revenu, mais pas la condition horaire au moment de prendre l'emploi en activité réduite au deuxième trimestre 2011.

Source : Unédic (enquête Activité réduite).

Champ : champ de l'enquête, hors assistantes maternelles et intérimaires (au deuxième trimestre 2011).

## Une perception positive de l'activité réduite

L'activité professionnelle exercée tout en restant inscrit à Pôle emploi a une incidence positive pour la plupart des interrogés. En effet, 96,7 % mentionnent que celle-ci leur a procuré au moins un avantage. En revanche, 57,8 % estiment qu'elle présente au moins un désavantage. Les deux incidences positives de l'activité réduite les plus mentionnées à titre principal sont la proximité au marché du travail (33,7 %, surtout des individus pour lesquels l'activité réduite est ancrée dans la pratique)

et l'acquisition d'une expérience professionnelle (23,0 %), d'autant plus citée que l'individu est jeune. Ces résultats confortent les objectifs du dispositif, à savoir limiter le risque pour l'allocataire de s'éloigner durablement de l'emploi, et favoriser son retour à un emploi durable. Quant aux désavantages, ils figurent peu parmi les incidences principales. Tout de même, la limitation du temps passé à la recherche d'un emploi est le facteur le plus cité (*tableau 6*).

(4) Les périodes d'activité réduite d'un demandeur d'emploi, outre la possibilité de complément de revenu d'indemnisation, lui permettent de constituer des droits pour une période ultérieure d'indemnisation.

**TABLEAU 6 : RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES SELON L'INCIDENCE PRINCIPALE DE L'ACTIVITÉ RÉDUITE (EN %)**

Incidence citée à titre principal	Sexe		Age au 1 <sup>er</sup> février 2012			Nombre de mois passés en activité réduite depuis 2008 et jusqu'en février 2012				Ensemble
	Homme	Femme	- de 25 ans	25 ans à - de 50 ans	50 ans ou plus	- de 6 mois	6 mois à - d'un an	Un an à - de 2 ans	2 ans ou plus	
Obtention d'un contrat de 6 mois ou plus à temps plein	3,2	3,2	3,2	3,5	2,1	3,2	3,2	4,3	1,6	3,2
Rester proche du marché du travail	33,6	33,7	22,2	34,6	40,1	28,0	33,6	33,9	37,0	33,7
Acquérir une expérience professionnelle	22,7	23,3	43,4	21,5	10,5	27,3	22,6	23,7	19,5	23,0
Reprendre confiance en soi	9,2	11,9	9,3	9,8	15,4	10,2	9,2	11,4	11,5	10,6
Limitation du temps passé à la recherche d'un autre emploi	3,8	3,5	6,3	3,1	3,3	5,9	3,8	2,7	3,5	3,6
Perte du niveau de qualification	2,0	1,9	1,4	2,0	2,1	0,5	1,8	2,7	1,9	1,9
Désavantage pour être recruté sur un emploi durable	4,0	1,7	2,1	2,6	4,5	2,5	1,7	3,0	3,7	2,8
Autres avantages ou inconvénients	19,0	18,5	9,9	20,7	19,1	18,9	22,6	16,4	17,6	18,8
Ne sait pas	2,5	2,3	2,2	2,3	2,9	3,5	1,5	1,9	3,7	2,4
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : 3,2 % des hommes estiment que l'obtention d'un contrat de travail de 6 mois ou plus à temps plein est la principale répercussion de leur épisode d'activité réduite au deuxième trimestre 2011.

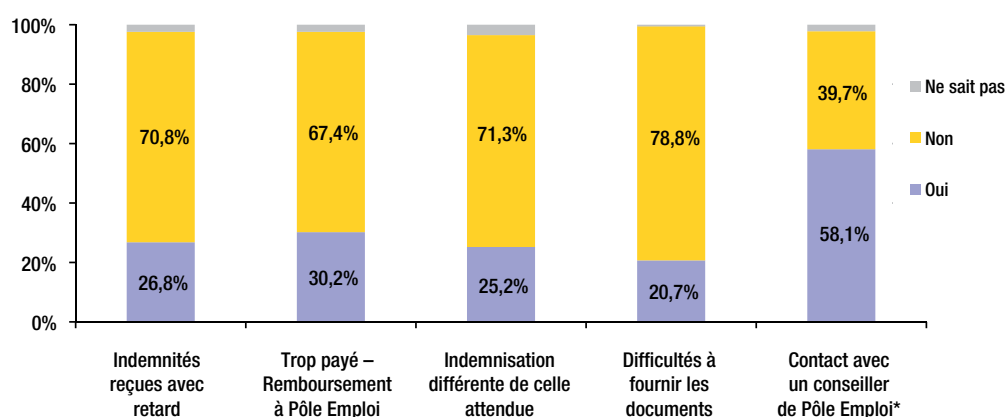
Source : Unédic (enquête Activité réduite).

Champ : champ de l'enquête, hors assistantes maternelles.

## Malgré des démarches contraignantes, un dispositif jugé majoritairement simple

Un quart des enquêtés ont déclaré avoir perçu des indemnités avec retard au cours du deuxième trimestre 2011, et près d'un tiers ont dû rembourser à Pôle emploi des trop-perçus. Ils sont également un quart à avoir été surpris par le niveau de leur indemnisation (en excès ou en manque), et un cinquième d'entre eux ont éprouvé des difficultés à fournir les justificatifs à la date demandée. Malgré ces possibles désagréments, les deux tiers estiment que les conditions administratives pour bénéficier du cumul sont simples (graphique 4).

**GRAPHIQUE 4 : RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES SELON LEUR EXPÉRIENCE DES ASPECTS OPÉRATIONNELS**



\* Entretien physique ou téléphonique

Lecture : 26,8 % des allocataires disent avoir reçu des indemnités avec retard.

Source : Unédic (enquête Activité réduite).

Champ : champ de l'enquête, bénéficiaires du dispositif de cumul au deuxième trimestre 2011, hors assistantes maternelles.

Filtre spécifique à l'item « Contact avec un conseiller de Pôle emploi » : bénéficiaires du dispositif de cumul au deuxième trimestre 2011, hors assistantes maternelles et hors intérimaires.

## ENCADRÉ 3

**Les assistantes maternelles**

Lors de sa phase pilote, l'enquête a révélé la présence significative d'une population d'assistantes maternelles<sup>(5)</sup>. Leur activité professionnelle, de par sa nature particulière, a conduit à aménager à leur intention un module spécifique dans le questionnaire. Au final, elles représentent 5,9 % de l'échantillon enquêté.

La plupart d'entre elles (92,5 %) font état d'une bonne connaissance de la possibilité de cumul. Parmi celles-ci, 73,5 %, soit 67,8 % de l'ensemble des assistantes maternelles, estiment

que le dispositif leur a permis de rechercher de nouvelles gardes dans de meilleures conditions.

Au-delà de la sécurité qu'il procure, le dispositif semble répondre, pour une grande partie des assistantes maternelles, à une nécessité d'autant plus forte que le revenu d'activité est bas. En effet, dans l'ensemble, 39,9 % des assistantes maternelles déclarent que l'absence de possibilité de cumul aurait rendu plus urgente la recherche de nouvelles gardes. Cette proportion est d'autant plus importante que leur revenu mensuel est faible.

**L'OPINION DES ASSISTANTES MATERNELLES SUR LE DISPOSITIF DE CUMUL (EN %)**

ACCÉLÉRATION DE LA RECHERCHE DE NOUVELLES GARDES, S'IL N'Y AVAIT PAS EU DE POSSIBILITÉ DE CUMUL	RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE		
	Moins de 1000 €	1000 € ou plus	Ensemble
Oui	43,0	32,7	39,9
Non, aucune connaissance du dispositif	7,8	9,5	8,3
Non, malgré la connaissance du dispositif	43,7	54,7	47,0
Ne sait pas	5,6	3,2	4,9
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Lecture : 43,0 % des assistantes maternelles qui gagnent en moyenne moins de 1000 € net par mois disent que l'absence de possibilité de cumul aurait rendu plus urgente la recherche de nouvelles gardes.

Source : Unédic (enquête Activité réduite).

Champ : champ de l'enquête, assistantes maternelles.

(5) Les assistantes maternelles relèvent soit du régime général d'Assurance chômage lorsqu'elles sont employées par un particulier employeur, soit de l'annexe 1 lorsqu'elles sont employées par une personne morale de droit privé.

**Auteurs : Jean-Paul Blouard, Baptiste Costanzo, Claire Goarant, Cécile Laffiteau, Marie-Hélène Muhl, Julien Picci**

**Bibliographie**

[1] « L'activité réduite : frein ou tremplin vers un emploi durable ? », Point Statist n° 33, Unédic, avril 2008.

[2] « Quand les demandeurs d'emploi travaillent » : un tiers des inscrits à l'ANPE exercent une activité réduite, Premières Synthèses n° 09.3, Dares, février 2008.

[3] « Les sortants des listes de Pôle emploi de 2007 à 2010 : recul marqué des taux de sortie pour reprise d'emploi avec la crise », Dares Analyses n° 090, Dares, décembre 2011.

[4] « Les demandeurs d'emploi et l'activité réduite en 2011 : une pratique fortement contrastée », Repères et Analyses n° 45, Pôle emploi, juin 2012.

[5] « L'activité réduite concerne plus du tiers des allocataires de l'Assurance chômage », Point Statist n° 20, Unédic, juin 2006.



ENQUÊTE AUPRÈS DES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE EN ACTIVITÉ RÉDUITE - SEPTEMBRE 2012

Directeur de la publication : Vincent Destival

Directeur de la rédaction : Pierre Cavard

Dépôt légal : Septembre 2012

Unédic : 4 rue Traversière – 75012 Paris – Téléphone : 01 44 87 64 00 – Fax : 01 44 87 64 01

unedic.fr – twitter.com/unedic

